

Le 9 juillet 1997

PAR TÉLÉCOPIEUR ET COURRIER RECOMMANDÉ

L'Honorable Christine Stewart  
Ministre de l'Environnement  
Gouvernement du Canada  
Les Terrasses de la Chaudière  
28<sup>e</sup> étage  
10, rue Wellington  
Hull (Québec)  
Canada K1A 0H3

**Objet: Communication sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement**

**Auteur(s) :** Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE) et al.

**Partie :** Canada

**Date :** 9 avril 1997

**Communication n° SEM-97-003**

---

Madame la Ministre,

Le 9 avril 1997, le Secrétariat de la Commission de coopération environnementale a reçu une communication visée à l'article 14 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (« l'Accord ») déposée par le Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE) et al. La communication allègue que le gouvernement du Canada omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement, plus précisément la *Loi sur la qualité de l'environnement et le Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale* du Québec.

Le Secrétariat a examiné la communication à la lumière du paragraphe 14(1) de l'Accord et en est arrivé à la conclusion, le 1<sup>er</sup> mai 1997, qu'elle respecte les critères exposés audit paragraphe.

S'appuyant sur les dispositions du paragraphe 14(2) de l'Accord, le Secrétariat a déterminé qu'il est justifié de demander au gouvernement du Canada de répondre à ladite communication. En conséquence, le Secrétariat demande une réponse du gouvernement du Canada à la communication susmentionnée dans les délais prescrits au paragraphe 14(3) de l'Accord. Vous trouverez en annexe, en français et en

Hon. Christine Stewart

9 juillet 1997

Page 2

anglais, copie de la communication et des principales information fournies à l'appui de la communication. Nous joignons également copie d'une lettre reçues des auteurs de la communication nous indiquant les informations principales fournies à l'appui de la communication.

Veillez agréer, Madame la Ministre, notre haute considération.

**Le Secrétariat de la Commission de coopération environnementale**

Par : Victor Lichtinger  
Directeur exécutif

c.c. : M<sup>me</sup> Carol M. Browner  
M<sup>me</sup> Julia Carabias  
M. Yves Corriveau, Centre québécois du droit de l'environnement

Pièce jointe (1)